ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 91136

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur le rapport du Conseil économique, social et environnemental en matière de droit au logement opposable. Ce rapport préconise la mise en place d'indicateurs plus transparents et plus fiables sur le logement et le mal-logement. La création d'un observatoire de l'habitat indigne et d'un observatoire de la précarité énergétique devrait contribuer à améliorer les dispositifs actuels. Elle lui demande de lui préciser les outils de pilotage que le Gouvernement pourrait développer pour rendre plus efficace la politique du logement en France et une meilleure application du droit opposable au logement. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend retenir ces propositions.

Texte de la réponse

Dans son article 12, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, demandait au conseil économique et social de remettre au président de la République et au Parlement un rapport d'évaluation relatif à la mise en oeuvre du chapitre Ier de la présente loi, avant le 1er octobre 2010. Les propositions formulées par M. Henri Feltz ont retenu toute l'attention du Gouvernement. Elles sont autant de réflexions destinées à faire progresser l'action publique afin de remplir l'obligation de résultat que s'est assignée l'État pour la réalisation effective de ce droit au logement. Ainsi, chacune de ces propositions interroge à la fois les méthodes et les moyens des services de l'État mais aussi ceux des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux, des associations pour qu'ils répondent de manière aussi opérationnelle et efficace que possible à ce défi, avec cohérence et détermination. Sans attendre les préconisations du rapport du conseil économique, social et environnemental (CESE), le Gouvernement a d'ores et déjà entrepris, à travers la refondation de la politique du logement et de l'hébergement, de réorienter les politiques du logement vers le développement de l'offre accessible (PLUS-PLAI), de renforcer les moyens permettant de faire face à la demande des bénéficiaires du DALO, afin de répondre à l'urgence de manière aussi opérationnelle que possible. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire de prévoir de nouvelles dispositions législatives, les mesures qui sont mises en place par le Gouvernement rejoignent bon nombre de propositions développées par le CESE.

Données clés

Auteur : Mme Pascale Got
Circonscription : Gironde (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91136
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Logement et urbanisme
Ministère attributaire : Logement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE91136

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11338
Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 751